



**Commission de commercialisation des
produits agricoles de l'Ontario
Demande de permis de marchand**

R.R.O. 1990, Règl. 427 :
MAÏS DE SEMENCE – COMMERCIALISATION
pris en vertu de la Loi sur la commercialisation des
produits agricoles, L.R.O. 1990, chap. F.9

Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (*)

Type de demande*

Permis pour un nouveau marchand

Renouvellement de permis

1. Auteur de la demande

Nom commercial*

2. Renseignements sur l'entreprise

Dénomination sociale*

Propriétaire(s)*

Nom*

Prénom*

Nom

Prénom

Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada*

RC	0	0	0	
----	---	---	---	--

Numéro de société (aussi appelée personne morale)



**Commission de commercialisation des
produits agricoles de l'Ontario
Demande de permis de marchand**

R.R.O. 1990, Règl. 427 :
MAÏS DE SEMENCE – COMMERCIALISATION
pris en vertu de la Loi sur la commercialisation des
produits agricoles, L.R.O. 1990, chap. F.9

Adresse de l'entreprise

Numéro de local Numéro municipal* Nom de la rue* Case postale

Ville/municipalité* Province* Code postal*

Numéro de téléphone* Adresse de courriel*

Expérience

Fournissez des renseignements qui confirment que l'auteur de la demande a acquis l'expérience nécessaire pour se livrer à la production de maïs de semence.*

Matériel

Fournissez des renseignements qui confirment que l'auteur de la demande possède le matériel nécessaire pour se livrer à production de maïs de semence.*

Pièces jointes

Veuillez joindre tout document de constitution en personne morale ou autre document attestant l'enregistrement de votre nom commercial.*



Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario Demande de permis de marchand

R.R.O. 1990, Règl. 427 :
MAÏS DE SEMENCE – COMMERCIALISATION
pris en vertu de la Loi sur la commercialisation des
produits agricoles, L.R.O. 1990, chap. F.9

Signature

Au nom de l'auteur de la demande et par la présente, je sou mets une demande de permis pour faire le commerce de maïs de semence aux termes du Règlement 427 : Maïs de semence – Commercialisation pris en vertu de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, je confirme que je suis habilité à remplir le présent formulaire et je déclare que les renseignements fournis dans ce dernier et les pièces qui y sont jointes sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets à la date à laquelle la présente demande est soumise. Je tiendrai la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario informée ou je prendrai des mesures pour que la Commission soit informée de tout changement apporté aux renseignements dont il est question dans la demande, et ce, dans les plus brefs délais possibles une fois ledit changement fait.

Je comprends que le commerce de maïs de semence par cette entreprise ne peut pas débuter avant qu'un permis soit délivré

Name*

Titre

Signature*

Date (aaaa/mm/jj)*

Veillez envoyer le formulaire de demande dûment rempli à :
ontariofarm.productsmarketing.omafra@ontario.ca

Pour une soumission par courrier, envoyez le formulaire dûment rempli et les pièces justificatives à :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
Secrétariat de la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario
1 Stone Road West
5e étage Sud-Ouest
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Les permis demeurent valides pour une période indéterminée, à moins qu'il en soit précisé autrement sur le permis.

Il faut savoir que la Commission peut, après la tenue d'une audience, suspendre, révoquer ou refuser de renouveler un permis en cas de non-respect ou de non-application d'une disposition de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, des règlements, du plan ou de toute autre ordonnance de la Commission ou de la commission de commercialisation en question. En outre, faire le commerce de maïs de semence sans être titulaire d'un permis délivré par la Commission contrevient à la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et aux règlements pris en vertu de celle-ci.